



# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

## DÉCISION N° 2024-213

**Objet** : désignation du cabinet d'avocats la SARL Des Deux Palais dans le cadre d'une procédure en référé diligentée à l'encontre de la SCI Chambourcy, et son assureur, la société MMA assurances IARD Assurances Mutuelles - Dommages causés au domaine public routier.

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les rapports de constatation de la police municipale en date du 9 mars et 14 avril 2023,

**VU** le Procès-verbal de constat établi en date du 10 mars 2023 par Maître Bariani, commissaire de justice à Versailles,

**VU** les arrêtés de suspension des travaux en date des 10 mars 2023, 17 avril 2023, et 25 juillet 2023,

**CONSIDÉRANT** les éboulements successifs causés par le chantier situé avenue Louis Breguet, dont la maîtrise d'ouvrage relève de la SCI Chambourcy assurée par la société MMA assurances IARD Assurances Mutuelles,

**CONSIDÉRANT** les atteintes portées au domaine public routier et les différentes mises en demeure adressées pour remettre en état le trottoir dégradé et les candélabres en état de fonctionnement,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'avoir recours aux services d'un avocat afin de représenter la Commune dans la procédure à engager devant le Tribunal Judiciaire,

## DÉCIDE

**Article 1** : de désigner Maître Pascal Fournier, membre du Cabinet d'Avocats la SARL Des Deux Palais, sis 23 rue de Noailles 78000 Versailles pour représenter la Commune dans la procédure en référé à l'encontre de la SCI Chambourcy et son assureur.

**Article 2** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 6** : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 09/04/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240409-DEC\_2024\_213-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Acte affiché du 11/04/2024 au 12/06/2024